

## ARRETE N° C2025\_085

### Portant règlementation du stationnement pour la pose d'une benne à l'angle du chemin des poiriers et la rue du Clos de Marlotte

*Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte*

VU

- les articles L2213-1, L2213-2, L2213-2, L2213-4 et L2213-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- la loi du 2 mars 1982 modifiée ;
- la circulaire interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du livre I signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- les articles R 411-8 et R 411-25 Code de la Route ;
- la demande de Madame Lott en date du 04 juin 2025;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin de permettre le stationnement d'une benne à l'angle du chemin des poiriers et de la rue du Clos de Marlotte (terrain herbeux).

## ARRETE

**Article 1** : Suite à la demande de Madame Lott, la société RCI électricité, est autorisé à stationner une benne à l'angle du chemin des poiriers et de la rue du Clos de Marlotte (terrain herbeux) du 10 au 11 juin 2025.

**Article 2** : La benne doit être visible de jour comme de nuit et des panneaux de signalisation réglementaires devront être mis en place par le pétitionnaire.

Le trottoir et le caniveau devront être nettoyés après les travaux.

**Article 3** : Le bénéficiaire de la présente autorisation qui lui est personnelle, sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature pouvant survenir du fait de ces travaux.

**Article 4** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 5** : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 05/06/2025

Vitor VALENTE  
Maire

